

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21_12_16_554	ARRET DU PROJET DE PLAN DES MOBILITES ET DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET PARTICIPATION DU PUBLIC	C.C. DU 16/12/2021
--------------	---	-------------------------------

Le **seize décembre deux mille vingt et un**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **dix décembre deux mille vingt et un**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

41 conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène - BADIN Pascale - BERGER Alain - BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BETON Christian - BOCHARD Jean-Jacques - BORGHI Roland - BOUCHET Lucas - BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne - CHRIQUI Vincent - DANTHON Brigitte - DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier - DURAND Fabien - DUSSERT Marie-Thérèse - FAYET Michel - GAGET Christine - GAGET Mathieu - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - GIRAUD Denis - GUETAT Christian - KOPFERSCHMITT Carine - LEGAY-BELOD Gaël - LEPRETRE Aurélien - LIGONNET Andrée - MARGIER Patrick - MARTI Patrick - MARY Alain - MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - PENOT Danielle - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - VERJUS Anne - VERLAQUE Florence - WAJDA Daniel

04 conseillers communautaires présents en visioconférence : BACCAM Marguerite - DI SANTO Laurent - MARION Cyril - SADIN Christine

09 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas - BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BLOND Priscilla donne pouvoir à MARION Cyril - DENIS Christophe donne pouvoir à DURAND Fabien - LORIOT-CARNIS Maryse donne pouvoir à PENOT Danielle - LOUKILI Bouchra donne pouvoir à DI SANTO Laurent - MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien - POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique - ROY Nadine donne pouvoir à DURAND Fabien

16 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël - BELIME Gaëlle - BRULEFERT Helen - CICALA David - DURET Isabelle - JURADO Alain - LAVILLE Christophe - NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude - PERRARD Damien - RABUEL Guy - RENARD Isabelle - ROULOT Océane - SALMON Jean-Noël - SIMON Catherine - VIAL Guillaume

Secrétaire de séance : CHRIQUI Vincent

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Affichage le

Nomenclature

- 1-1 Commande publique - Marchés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

Vu la délibération n°21-02-25-027 en date du 25 février 2021 approuvant le bilan du PDU de la CAPI et les grands enjeux du futur plan des mobilités ;

Le rapporteur expose :

La CAPI a lancé fin 2020 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports.

Ce « Plan des Mobilités » (PDM) est l'occasion de redéfinir et de réaffirmer les ambitions de la CAPI en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Il se structure autour de quatre grands « défis » que l'agglomération souhaite relever pour les années à venir. Ces défis ont été validés par le Conseil communautaire du 25 février 2021.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de la CAPI et un bilan du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2010 réalisés en 2020 par l'Agence d'urbanisme, et a été menée en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, Conseil local de développement du Nord-Isère, Panel citoyen de la CAPI). Des groupes de travail se sont tenus au cours du 1^{er} semestre 2021 et ont permis de structurer 22 actions en matière de mobilité, classées dans 4 orientations.

Le projet de Plan des Mobilités annexé à cette délibération est composé d'une synthèse du bilan-diagnostic, des défis et des orientations stratégiques retenues, ainsi que d'un plan d'actions constitué de 22 fiches-actions, d'une carte et d'un tableau de synthèse, d'un calendrier et d'indications relatives au suivi-évaluation de la mise en œuvre de ces actions.

L'orientation 1 « Aménager la voirie et les espaces publics pour faciliter les déplacements au quotidien » regroupe les actions suivantes :

1. Aménager les espaces publics pour favoriser la marche ;
2. Poursuivre l'aménagement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés ;
3. Favoriser la création de zones de circulation apaisée ;
4. Mener une politique de stationnement pour réguler la place de la voiture ;
5. Aménager la voirie pour favoriser les transports en commun.

L'orientation 2 « Développer des offres et des services de mobilités actives, décarbonées et solidaires » regroupe les actions suivantes :

1. Favoriser les usages du vélo par une offre de service adaptée ;
2. Faciliter le rabattement vers les gares en modes actifs et collectifs ;
3. Favoriser la mobilité solidaire par le partage de la voiture ;
4. Développer un réseau de stations de recharge (électrique, GNV, hydrogène) ;
5. Améliorer l'attractivité du réseau de bus RUBAN.

L'orientation 3 « Mener une politique de mobilité au-delà des limites administratives de la CAPI » regroupe les actions suivantes :

6. Faciliter la pratique du vélo au-delà des limites de la CAPI ;
7. Accompagner les actifs du territoire vers une mobilité moins carbonée ;
8. Faciliter les connexions vers les territoires voisins en favorisant le covoiturage ;
9. Faciliter l'intermodalité entre les différents réseaux de transports en commun ;
10. Accompagner le développement du réseau ferroviaire ;

11. Accompagner le secteur du transport et de la logistique.

L'orientation 4 « Accompagner les habitants et les acteurs de la CAPI vers une mobilité vertueuse et inclusive » regroupe les actions suivantes :

12. Faire connaître les offres existantes pour augmenter leur utilisation ;
13. Innover pour faciliter les mobilités grâce aux outils numériques ;
14. Inclure et soutenir les publics fragiles ;
15. Renforcer la sécurité dans les transports en commun et les espaces publics ;
16. Favoriser une mobilité active des enfants et des jeunes ;
17. Accompagner les nouvelles façons de travailler et de consommer.

Les actions du Plan des Mobilités font écho **aux fiches-actions élaborées dans le cadre du Projet de territoire de la CAPI** approuvé par délibération du 25/02/2021.

Ce projet de Plan des Mobilités a été présenté lors du comité de pilotage du 19 novembre 2021 et a été enrichi suite aux principales observations faites à cette occasion. Il importe dès lors **d'arrêter ce projet de plan**. Celui-ci doit en effet être soumis ensuite à une phase de consultation des partenaires durant une période de 3 mois puis de participation du public sur une période de 21 jours au minimum, répondant aux obligations suivantes :

- Le projet de plan arrêté doit être **soumis pour avis** aux communes de la CAPI, au Département de l'Isère, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Sytral et communauté de communes des Balcons du Dauphiné) ;
- Un certain nombre d'organismes ou d'associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36-1 du Code des transports doivent être **consultés, à leur demande**, sur le projet de document ;
- La CAPI doit consulter son **comité des partenaires** avant l'approbation du document (article L1231-5 du Code des transports) ;
- Le projet de plan, assorti des avis recueillis, est ensuite soumis à une **procédure de participation du public** dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan des Mobilités sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être **définitivement approuvé par la CAPI**.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- **D'ARRETER** le projet de Plan des Mobilités de la CAPI annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à soumettre le projet de Plan des Mobilités pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à consulter le comité des partenaires de la CAPI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à soumettre ensuite le projet de Plan des Mobilités, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**OUI** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'ARRETER** le projet de Plan des Mobilités de la CAPI annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à soumettre le projet de Plan des Mobilités pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à consulter le comité des partenaires de la CAPI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à soumettre ensuite le projet de Plan des Mobilités, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le président,

Jean PAPADOPULO